

EPE-ALGERIE TELECOM-SPA

Direction Opérationnelle dès télécommunications d'Ain-Temouchent  
Sous-direction Technique Opérationnelle

Réf : AT/DOT46/SDTO/DRA/CRU 57/2023

Ain Temouchent, le 02/04/2023

Le Directeur Opérationnel des télécommunication de la wilaya d'Ain Temouchent

A

Monsieur le Gérant de l'entreprise HANITET MILOUD  
sise au rue zoubah ghalem -Sidi Belabbes-

**Objet :** Mise en demeure N° 01.

**Projet :** Travaux de raccordement final des clients en fibre optique et en cuivre.

**Site :** CMP Hammam Bouhdjar+Zone.

- Vu le marché des travaux N° 04/2023 du 09/02/2023 conclu avec l'entreprise HANITET MILOUD ;
- Vu l'engagement des moyens humaines du 17/11/2022 annexés au marché des travaux N° 04/2023 conclu avec l'entreprise HANITET MILOUD ;
- Vu l'engagement des moyens matériels du 17/11/2022 annexés au marché des travaux N° 04/2023 conclu avec l'entreprise HANITET MILOUD ;
- Vu l'ordre de service de démarrage des travaux N° 22/2023 du 19/02/2023 notifié à l'entreprise HANITET MILOUD ;
- vu le procès-verbal d'ouverture du 22/02/2023 ;
- vu la défaillance avéré de l'entreprise HANITET MILOUD dans l'accomplissement de ses engagement contractuels ;

La direction opérationnelle de télécommunication en sa qualité du contractant (Maitre D'ouvrage) met en demeure l'entreprise HANITET MILOUD représenté par son gérant HANITET MILOUD sise au rue zoubah ghalem Sidi Belabbes, d'honorer ces engagements contractuels et de booster les travaux d'installation et raccordement des clients en fibre optique et cuivre en instances dans un délai de quarante-huit heure (48H) à compter de la publication de la mise en demeure sur le portail Web d'Algérie Télécom.

Faute par l'entreprise de satisfaire le présent courriel, Algérie télécom se réserve le droit de prendre les mesures administratives et réglementaire à l'encontre de votre entreprise conformément aux clauses contractuelles du l'article 32 du marché.

Le Directeur Opérationnel

